



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE – CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION ET PLAN D'ÉPANDAGE – AVIS DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme
BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI
Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.50 – Point N° 12) – M. DELAHAYE
Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. FAYET Stéphane
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. ROVIRA Marc

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AYMES Patricia – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl.



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal du CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 28 Septembre 2023
Délibération N° DM_20230928N087

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE – CRÉATION D’UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION ET PLAN D’ÉPANDAGE – Avis DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire fait part à l’Assemblée que, par télétransmission du 25 Mai 2023, la société "SAS EVE CASA", dont le siège social est situé Hameau de Chauvet – Villa Font Boyère – 05600 RISOUL a transmis un dossier de demande d’enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, relative à la création d’une unité de méthanisation située avenue du Jas au lieu-dit "La gare de SAINT-AUBAN" sur la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Cette procédure d’enregistrement a nécessité une consultation du public qui a duré 4 semaines, sur les communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, MONTFORT et L’ESCALE.

Le dossier comporte également un plan d’épandage des digestats. Au total 22 communes sont concernées par l’épandage : AUBIGNOSC, CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, CRUIS, DIGNE-LES-BAINS, ENTREPIERRES, FONTIENNE, FORCALQUIER, LA BRILLANNE, LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON, L’ESCALE, LES MÉES, LIMANS, LURS, MALIJAI, MANOSQUE, MONTLAUX, ONGLES, ORAISON, PIERRERUE, SALIGNAC, SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES, VOLX.

La consultation du public a également été organisée dans ces communes.

L’unité de méthanisation sera implantée sur les parcelles N° 45, 64, 88, 48 et 63, section AP (voir plan joint). L’emprise parcellaire du site représente une surface de 2,9843 ha. L’emprise du site clôturé représente une surface de 2,9843 ha.

L’unité de méthanisation traitera majoritairement des matières végétales agricoles (cultures intermédiaires à vocation énergétique, paille de lavande, paille de sauge, déchets de luzerne, pailles de maïs, fonds de silos) mais également des déchets issus de l’industrie agro-alimentaires (déchets de pomme, grignon d’olive, margine d’olive et pâte à pizza) et des biodéchets hygiénisés déconditionnés.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz. La chaleur fatale des systèmes d’épuration et de compression sera récupérée pour chauffer les équipements de méthanisation. Une chaudière biogaz viendra en complément durant les périodes de froid.

Le digestat sera utilisé pour la fertilisation des sols. L’épandage des digestats sera réalisé sur les parcelles de 18 exploitations agricoles réparties sur 22 communes. Au total, le périmètre d’épandage représente une surface apte à l’épandage de 1.729 ha.


L’unité de méthanisation traitera 33.000 tonnes de matières par an, soit 90,4 T./J.

Il vous est proposé :

- ✓ d’émettre un avis sur la demande de création d’une unité de méthanisation,
- ✓ d’émettre un avis sur le plan d’épandage,
- ✓ de demander qu’en aucun cas les déchets issus des triperies ou des abattoirs ne viennent alimenter le méthaniseur.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AVEC 19 VOIX "POUR", 5 VOIX "CONTRE" ET 1 ABSTENTION :

- ✓ DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande de création d'une unité de méthanisation et sur le plan d'épandage,
- ✓ DE DEMANDER qu'en aucun cas, les déchets issus des triperies ou des abattoirs ne viennent alimenter le méthaniseur.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.
RETIREE LE :	FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
	Le Maire,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 8-8	René VILLARD 